

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 novembre 2022
Délibération n°4

L'An deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à 20h30, le Conseil Municipal
convoqué le dix novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice -
MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard -
ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT
Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à HERMITTE
Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

**OBJET: CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX ET
L'ASSOCIATION « NORDIC EN VALLOUISE » RELATIVE A L'EXECUTION DES
SECOURS SUR LES PISTES DE SKI DE FOND**

Madame le maire rappelle que l'organisation et la gestion des secours sur les pistes sur le
territoire communal relève de la stricte compétence du maire, qui peut toutefois les déléguer
à un prestataire dans le cadre d'une convention.

Madame le maire indique qu'il convient à ce titre que la commune conventionne avec
l'association « *Nordic en Vallouise* », afin de confier à celle-ci le soin d'assurer l'organisation
et la gestion des secours sur les pistes de ski de fond

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention
pour l'exécution des secours sur les pistes de ski de fond à intervenir entre la Commune et
l'association pour la saison 2022-2023, annexée à la présente.

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la
montagne ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la
protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu le Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence, pris en application de la loi
n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la
forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2215-
1, L2216-2 et L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention relative à l'exécution des secours sur les pistes de ski de fond pour la saison 2022-2023, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le maire à signer cette convention portant délégation de l'organisation et de la gestion des secours sur les pistes, conclue entre la Commune de Vallouise-Pelvoux et l'association « Nordic en Vallouise » pour la saison 2022-2023 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales